Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_014-DE

Ville de Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 10 JANVIER 2024

Délibération n° 2024/014

OBJET : Attribution d'une subvention pour les échanges scolaires entre élèves germanophones de la ville de Prien am Chiemsee et Graulhet dans le cadre du jumelage		
Date de convocation : **27 décembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **17 janvier 2024**

L'an **2024, le 10 janvier** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BLESS Mathieu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : **Néant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. HABERMEYER Olivier Bernard a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_014-DE

L'association du foyer socio-éducatif du collège Louis Pasteur de Graulhet organise depuis plus de 50 ans les échanges scolaires entre les élèves du Ludwig Thoma Gymnasium de Prien am Chiemsee et les élèves germanistes du collège de Graulhet.

Cet échange, qui constitue un maillon fort dans les relations d'amitié établies entre les villes de Graulhet et de Prien am Chiemsee est de plus en plus difficile à financer compte tenu de la diminution du nombre d'élèves germanistes, de l'augmentation du coût des transports et de la baisse du pouvoir d'achat des familles.

C'est pourquoi, le soutien de la ville demeure vital pour que cet échange historique continue d'exister et pour permettre aux élèves de nouer des liens avec des personnes de culture différente.

Compte tenu de l'enrichissement culturel offert aux élèves germanistes de Graulhet et du caractère exceptionnel du jumelage notamment en termes de longévité mais bien sûr au point de vue des relations amicales entre les deux villes,

Vu l'augmentation du coût des transports en commun,

Vu le poids financier que peut représenter un voyage entre Graulhet et Prien am Chiemsee pour les familles,

Vu la participation des familles à hauteur de 380€ par enfant,

Vu l'aide de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 2000 euros à l'association du foyer socio-éducatif du collège de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE :

Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance :

Olivier Bernard HABERMEYER

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »